

Marillet Infos

Novembre 2022

Réunion participative

Vous souhaitez vous associer aux réflexions du Conseil municipal et formuler des propositions ?

Nous vous invitons à nous rejoindre

**Le samedi 10 décembre 2022 à 11h00
A la salle communale**



La réunion sera suivie d'un apéritif offert par la Commune.

Cérémonie des vœux 2023



La Maire Ghislaine LESAUVAGE et les membres du Conseil municipal sont heureux de vous convier à la cérémonie des vœux qui se déroulera à la salle communale de Marillet

Le Samedi 21 janvier 2023 à 11h30

La cérémonie sera suivie d'un buffet apéritif.

Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée
Du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023
En cas d'urgence, appelez le 07.68.88.00.12



Réunion publique - PCAET

Jeudi 8 Décembre à 18h00

Mairie de Pils
Rue de la République, 51120, La Ferté-Macé

Informations : www.pays-chataignerain.fr - 02 51 69 61 43

Réunion publique – PLUI-H



**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal et Habitat
(PLUI-H)**



RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 14 Décembre à 18h00

14, rue des Ajoncs
85240 La Chapelle-sur-Mer

Informations : www.pays-chataigneraje.fr - 02 51 69 61 43

Epizootie grippe aviaire



Direction départementale
de la protection
des populations



Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)* Protégez vos élevages et basses-cours



Mesures de prévention obligatoires applicables aux détenteurs
d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :

- | | |
|--|--|
| <p>Confinement des volailles et des piseaux ou mise en place de filets de protection</p> <ul style="list-style-type: none">☑ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (à minima les courirs);☑ Aucune volaille (palmipède et gallinacée) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel;☑ Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien;☑ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille;☑ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination;☑ Nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé;☑ Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruissaux, de pluie collectées) pour le nettoyage des installations. | <p>Surveillance quotidienne des animaux</p> |
|--|--|



Si une mortalité anormale est constatée,
contactez rapidement votre vétérinaire ou la Direction
départementale de la protection des populations
(ddpp-spa@vendee.gouv.fr).

Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales.
Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.

*L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une maladie animale infectieuse et virale particulièrement contagieuse qui n'affecte que les oiseaux, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Mairie – 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET

Tél : 02.51.00.46.34 / Courriel : commune.marillet@orange.fr

Ouverture : mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00, jeudi de 14h30 à 17h00 (permanence du Maire)